

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 3 mai 2017 fixant le nombre des contrats de praticien territorial médical de remplacement et portant leur répartition régionale

NOR : AFSS1713004A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 632-6 ;
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1435-4-5 ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5, L. 613-19 et L. 722-8 ;
Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 3 mai 2017 ;
Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 3 mai 2017,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le nombre de contrats de praticiens territoriaux de médecine générale est fixé à 200 au titre de l'année civile 2017.

Art. 2. – Les contrats de praticiens territoriaux médicaux de remplacement sont répartis de la manière suivante :

ARS	NOMBRE DE PTMR
Auvergne-Rhône-Alpes	40
Bourgogne-Franche-Comté	23
Bretagne	10
Centre-Val-de-Loire	13
Corse	2
Grand-Est	19
Hauts-de-France	10
Ile-de-France	11
Normandie	16
Nouvelle Aquitaine	18
Occitanie	13
Pays de la Loire	6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8
Total France métropolitaine	189
Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy	3
Guyane	2
Martinique	3
Océan indien	3
Total DOM	11

ARS	NOMBRE DE PTMR
Total général	200

Art. 3. – Le directeur de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 mai 2017.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe au directeur général de l'offre de soins,
chargée des fonctions de directrice générale
de l'offre de soins par intérim,*

K. JULIENNE

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

T. FATOME